

Délibération n° 2019-01-17

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 21 février 2019

Objet

Approbation du Plan
local d'urbanisme
d'Usson

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

14 février 2019

**Date d'affichage du
compte rendu**

01 mars 2019

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 93

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre Culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
		BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	
	GAUDRIAULT Damien	
		GOUEZEC Jean-François
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian		
LAMOUREUX Jean-François		LE GAL Claude
	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
SAUTEREAU Catherine (S)		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULLOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre		TINET Georges
	TOULOUZE Michel	
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (12) : ALETON Danielle à KAROUTZOS Christian, BARRÉ Annick à JAMON Marc, BOURGNE Françoise à PERRON Jean-Yves, CONTOUX Michel à DESGEORGES André, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, FRAISSE Pierre-Luc à FANJUL José, MONIET-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, RODDIER Gilles à BACQUET Jean-Paul, SALVINI Luc à BLANJARD Michel, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre, VARISCHETTI Martine à BARRAUD Bertrand.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, DABERT Jean-Claude, DYNDAIS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JAFFEUX Sébastien, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia.

Absents (32) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DUBESSY Florence, GARNAVAULT Philippe, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRÉGOIRE Nathalie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LANCRENON Maria, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Usson en date du 02 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme lors du conseil municipal d'Usson du 19 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Usson en date du 8 mai 2016 relative à la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires du PLU, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Usson en date du 30 juin 2017 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la caducité du Plan d'occupation des sols (POS) en date du 27 mars 2017 en application de l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 06 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le 02 mars 2015, le Conseil municipal d'Usson a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme en remplacement du Plan d'occupation des sols, et que cette élaboration a pour objectifs de :

- mettre en conformité le document d'urbanisme avec les lois Grenelle et ALUR ;
- revoir le développement urbain afin de le mettre en cohérence avec les prescriptions du SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud ;

- mettre en place des règles d'urbanisme à même de préserver le patrimoine bâti et l'aspect paysager de la commune, en tenant compte du périmètre autour de l'église, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, et de la labellisation « Plus Beaux Villages de France » ;
- orienter le développement essentiellement sur les hameaux (au sein du bourg, seules les dents creuses seront maintenues constructibles) ;
- faire le choix d'un développement urbain qui protège au maximum les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- aménager et réhabiliter l'espace public afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'accueil touristique ;
- orchestrer le développement des énergies renouvelables en prévoyant leur intégration dans le patrimoine bâti et paysager afin de limiter les impacts négatifs ;
- conserver et réhabiliter les chemins communaux favorisant les déplacements doux des usagers et participant à l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 mars 2018, le projet de PLU d'Usson n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'urbanisme, le projet a été transmis le 14 avril 2018 aux personnes publiques associées, et qu'au cours de cette phase de consultation, l'Agglo Pays d'Issoire a reçu :

- 2 avis favorables avec réserves de l'État et de la Chambre d'Agriculture ;
- 3 avis favorables dont celui de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
- 1 avis avec remarques ou observations ;

CONSIDÉRANT que l'avis des partenaires n'ayant pas transmis de document (délibération ou équivalent) dans les trois mois suivant la réception du dossier du PLU arrêté est réputé favorable et que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant arrivé hors délai, il est considéré comme un avis tacite favorable ;

CONSIDÉRANT que ce projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 30 août au 04 octobre 2018 à la mairie d'Usson, et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que, suite à la phase de consultation et d'enquête publique, le dossier a été modifié afin de répondre aux demandes des partenaires et du commissaire enquêteur, et que ces modifications ont fait l'objet de discussions en commission le 10 décembre 2018 qui sont présentées dans le document joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que, le lundi 18 février 2019, Monsieur LIVET Bertrand, Maire d'Usson, a fait part de son souhait d'apporter quelques modifications mineures concernant les règles applicables sur la construction des annexes (piscines, abris de jardin, garage, etc.) dans le règlement du PLU, qu'il s'agit exclusivement de modifications de forme afin de faciliter la compréhension de la règle, et qu'avec l'accord du conseil communautaire, ces reformulations seront intégrées au règlement du nouveau PLU ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du dossier relatif à l'élaboration du PLU est consultable auprès du service Planification de l'Agglo et qu'un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail avant le présent conseil communautaire (dossier disponible sur le site Internet de l'Agglo Pays d'Issoire, dans la rubrique Urbanisme / Documents soumis à l'approbation du conseil communautaire) ;

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être approuvé, et que le dossier du Plan local d'urbanisme d'Usson comprend :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- un règlement ;
- un plan de zonage ;
- la liste des emplacements réservés ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- des annexes ;

CONSIDÉRANT que le dossier relatif à l'élaboration du PLU d'Usson est tenu à la disposition du public à l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie, aux heures et jours d'ouverture au public, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le Plan local d'urbanisme d'Usson en y incluant les demandes de reformulation du règlement faites par Monsieur LIVET Bertrand.

Le Plan local d'urbanisme deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 15/03/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 15/03/2019